



COUP DE POUSSE 2026

Végétalisation des lieux éducatifs

CAHIER DES CHARGES

Contexte

Face aux enjeux d'adaptation au changement climatique et à l'urgence d'une transition écologique, un nombre croissant de communes et d'intercommunalités se sont engagées dans la végétalisation des lieux éducatifs qu'elles gèrent afin de répondre au mieux au besoin de fraîcheur et de végétal exprimé par les enseignants, le personnel, les enfants accueillis et leurs familles.

De nombreuses études et retours d'expériences, de cours d'école notamment, démontrent l'intérêt et les effets positifs de la végétalisation en termes d'apaisement des élèves, de diversification des usages, de construction du rapport au vivant, d'amélioration du confort thermique etc.

Bien au-delà d'une seule végétalisation, quatre grands enjeux se croisent dans un lieu éducatif :

- **Enjeux environnementaux** : présence du vivant, gestion de l'eau, réemploi, désartificialisation...
- **Enjeux de santé physique et psychique** : syndrome du « manque de nature », développement moteur et mental, bien-être, confort thermique...
- **Enjeux éducatifs et pédagogiques** : connaissance du vivant, développement de l'imaginaire, stimulations ludiques, apprentissages diversifiés...
- **Enjeux sociaux** : égalité de genre, inclusivité, réduction des inégalités sociales...

Ce coup de pousse s'inscrit dans une démarche départementale regroupant plusieurs partenaires (Pétale 07, CAUE 07, Réseau Canopé, SDEA, SDJES, ARS, CAF 07, DSSEN) afin de croiser les approches paysagères, éducatives et de santé environnement. Un groupe de travail (GT) a ainsi été constitué, notamment pour accompagner plusieurs projets par an en apportant ce regard pluridisciplinaire.

Avec ce Coup de pousse, le Parc souhaite donc soutenir les initiatives autour de la construction collective des paysages de demain, l'éducation au territoire ainsi que l'implication de tous les acteurs à ces enjeux. Il s'agit bien d'être dans la continuité de cette approche transversale entre éducation, santé et environnement.

Ce coup de pousse bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes.



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Objet :

Ce « Coup de pousse » vise en l'attribution d'une aide en faveur de démarches qualitatives de végétalisation de lieux éducatifs répondant à ces différents objectifs :

- Désimperméabilisation et désartificialisation des sols
- végétalisation en pleine terre
- diversification des usages
- inclusivité des espaces
- utilisation des espaces par différents types de public (espaces partagés)
- utilisation de matériaux locaux, de réemploi, bio- ou géo-sourcés
- création ou renforcement de liens entre espaces extérieurs et pratiques éducatives.

Par lieux éducatifs sont notamment entendus : cours et espaces extérieurs d'école, de centre de loisirs, de crèche, d'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, tout espace extérieur à visée éducative (liste non exhaustive).

Les bénéficiaires

Les **communes, communautés de communes ou d'agglomération** du périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche n'ayant pas encore bénéficié de ce Coup de Pousse.

Les **associations** ayant en charge la gestion d'un lieu éducatif, pouvant justifier d'une maîtrise foncière publique.

Les bénéficiaires doivent **impérativement** :

- Être propriétaires des sites sollicitant l'aide du Parc ;

Ou

- Conventionner avec les propriétaires en vue de constituer un projet répondant à l'objet du présent Coup de pousse.

Les conditions d'intervention

Le Parc naturel régional accompagnera les bénéficiaires dans la réalisation de leur projet de végétalisation de lieux éducatifs répondant aux principes suivants :

1) Clauses relatives aux objectifs globaux du projet :

Le projet devra :

- être élaboré en concertation avec le Parc, les élèves/enfants, l'équipe éducative/enseignante, les gestionnaires administratif et technique, les agents territoriaux, les employés de garderie, les habitants, les partenaires institutionnels (*liste non exhaustive, à adapter au cas par cas*) ;
- s'inscrire dans les ambitions de la Charte des Monts d'Ardèche en matière de paysage, d'éducation et d'implication ;
- être exemplaire en matière de qualité paysagère, de projet pédagogique et de lien entre les deux ;

Le projet pourra :

- être accompagné ou avoir été accompagné par le GT dans l'élaboration de son programme d'aménagement et pédagogique (condition non obligatoire).



2) L'engagement des bénéficiaires :

Les bénéficiaires s'engagent à :

- informer et associer toutes les parties prenantes de la démarche en cours ;
- mobiliser les compétences adaptées au projet en partenariat avec le Parc ;
- associer le Parc aux différentes étapes du projet ; informer systématiquement sur le lien entre le projet de végétalisation et le travail du Parc ;
- engager un projet pédagogique partagé entre tous les co-éducateurs bénéficiant de l'espace ;
- assurer l'entretien de l'ensemble de l'aménagement.

Les modalités d'interventions

Eligibilité des dépenses :

Les dépenses **d'investissement** éligibles sont :

- Études préalables aux travaux, de programmation et/ou de maîtrise d'œuvre,
- Les travaux de transformation et de végétalisation des espaces éducatifs.

Les études préalables aux travaux de programmation et/ou de maîtrise d'œuvre peuvent être complémentaires aux accompagnements des membres du GT (Groupe de travail départemental), néanmoins elles ne pourront pas être réalisées par l'un de ces membres.

Sont exclues les dépenses de fonctionnement (prestations d'animations, etc.).

Intensité de l'aide du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

Taux prévisionnel : **Aide à hauteur de 50 % dans la limite de 5000 euros HT d'aide par projet.**

Les étapes à suivre :

Calendrier d'instruction des dossiers :

①, Le bénéficiaire potentiel adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le formulaire de déclaration d'intention (**Cf. dossier joint Etape 1**) avant le 30 avril 2026. Le montant exact du budget total devra être indiqué.

② Sur la base du descriptif du projet et éventuellement d'une visite sur site, le Parc étudie l'éligibilité du dossier.

Le principe de l'attribution de l'aide et son montant est validé techniquement aux regards des critères suivants :

- la qualité du projet
- la maturité du projet,
- les porteurs de projet n'ayant jamais bénéficié des coups de pousses sont prioritaires.

③ Le Parc délibère en bureau syndical du premier trimestre 2026 ou en comité syndical du 24 février 2026 la liste des maîtres d'ouvrage retenus ainsi que les montants alloués pour chaque opération aux regards des dossiers reçus.

④ Le bénéficiaire retenu **envoie au Parc le dossier de demande de subvention complet**. Le Parc apporte un appui technique dans l'élaboration du dossier de demande de subvention. (**Cf. dossier joint Etape 2**) avant le 1^{er} juillet 2026.

⑤ Votre demande sera déposée auprès de la Région par les services du Parc naturel régional via le Portail des aides, plateforme régionale.

- **Les travaux ne peuvent démarrer qu'à réception de l'arrêté attributif de subvention donné par la Région.** Pour éviter le risque d'engager une dépense qui ne serait pas



financée, il est demandé de démarrer les dépenses et travaux après réception de l'arrêté attributif fourni par la Région et de ne pas tenir compte de la date de l'accusé de réception du dossier complet de la Région pour l'éligibilité des dépenses.

Un accompagnement technique du Parc est prévu tout au long de l'opération
Une visite de contrôle au cours des travaux et lors de la réception des travaux est organisée en présence des services du Parc.
Les expertises et travaux se dérouleront durant la période 2026/2027.

Contact

À tout moment vous pouvez contacter la chargée de mission référente pour ce Coup de Pousse. Elle vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans la conduite de votre projet :

Marie GUIRAUD

Chargée de mission Paysage

mguiraud@parc-monts-ardeche.fr

Tél : 04.75.36.38.91 / Portable : 06.84.05.22.01.

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche

50, allée Marie Sauzet - 07380 JAUJAC



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



ETAPE 1

FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION Végétalisez des lieux éducatifs

CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE

N° d'ordre		DATE DE RECEPTION	
Référence et intitulé de l'action :			

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

<input type="checkbox"/> COMMUNE	
<input type="checkbox"/> COMMUNAUTE DE COMMUNES	
<input type="checkbox"/> ASSOCIATION <i>Précisez la propriété des espaces concernés</i>	
REPRESENTEE PAR :	
Téléphone / fax	
Courriel	

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte du projet	
Finalités du projet :	
Modalités de mise en œuvre :	
Calendrier prévisionnel de réalisation	Début : Fin :

2/3



COUTS PREVISIONNELS

Nature des dépenses	Montant total des travaux (HT)
Nature des recettes	Montant par financements (HT)

Je m'engage à ne pas débuter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé (convention retournée remplie et signée) par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.

Fait à , le

Signature du demandeur

Contact

Marie GUIRAUD - mguiraud@parc-monts-ardeche.fr
Tél : 04.75.36.38.91 / Portable : 06.84.05.22.01.
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
50, allée Marie Sauzet - 07380 JAUJAC

3/3



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ETAPE 2

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION Végétalisez des lieux éducatifs

**PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR
(sous réserve de la validation de votre dossier
par le Parc des Monts d'Ardèche)**

Dossier de demande de financement auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Votre demande sera déposée auprès de la Région par les services du Parc naturel régional via le Portail des aides, plateforme régionale.

Pour cela l'ensemble des informations et pièces ci-dessous sont demandées et nécessaires à votre demande de subvention. Les dossiers incomplets ne pourront pas être déposés.

A la suite de la saisie effectuée par le Parc, la Région vous transmettra l'accusé de réception de votre demande et l'instruira. La Région sera alors votre interlocuteur direct pour la validation et par la suite, l'instruction administrative et financière de votre projet.

Courrier de demande de subvention signé	Annexe 1	<input type="checkbox"/>
Document autorisant le représentant légal à solliciter une subvention : Pour les collectivités : Délibération approuvant l'action et son plan de financement comportant visa de la Sous-Préfecture signée Pour les associations : Procès-verbal signé d'assemblée générale autorisant le représentant de l'association à solliciter la subvention et les statuts. Autres : document attesté signé.	Annexe 2 Modèle de PV	<input type="checkbox"/>
Plan de financement signé	Annexe 3	<input type="checkbox"/>
Comportant le Calendrier de réalisation		
Le N°Siret		
Fiche descriptive en format texte (pas de PDF, JPG, Etc..)	Annexe 4	<input type="checkbox"/>
Attestation de non-commencement de travaux signée	Annexe 5	<input type="checkbox"/>
Attestation de <u>régime TVA de la structure</u> signée	Annexe 6	<input type="checkbox"/>
Attestation <u>régime TVA de l'action</u> : signée	Annexe 7	<input type="checkbox"/>
Devis précis correspondant aux montants du plan de financement pour la totalité de dépenses		<input type="checkbox"/>
RIB : relevé d'identité bancaire signé par la structure		<input type="checkbox"/>
Contrat d'engagement républicain	Annexe 8	<input type="checkbox"/>
Attestation sur l'honneur concernant l'obligation de communiquer sur l'opération	Annexe 9	<input type="checkbox"/>



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Constitution du dossier :

- ❶ **Les dossiers complets doivent être transmis au Parc avant la date limite**, à défaut la demande de financement auprès de la Région ne pourra pas être effectuée.
- ❷ **Vérifier la cohérence des pièces** : Elles doivent être mises à jour au fur et à mesure de la préparation du projet
 - les devis doivent correspondre au plan de financement, chaque prévision de dépense inscrite au budget doit être justifiée par un devis
 - le montant de la subvention sollicitée et du budget du projet doit être le même dans la délibération, le courrier de demande de subvention, le plan de financement et la délibération.

Point de vigilance :

- **Les dépenses ne doivent pas être engagées avant l'arrêté d'attribution de la subvention par la Région**
- **La réalisation du projet doit respecter les dates d'instruction données par la Région dans l'arrêté d'attribution**



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Région Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'Environnement et écologie positive
A l'attention de Frédéric GIRARD

101 cours Charlemagne
69 002 LYON

Objet : Coup de pousse « Végétalisez des lieux éducatifs »
Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Marie Guiraud

Monsieur le Président,

Je vous prie de recevoir la demande de subvention pour l'opération « Nom du projet » pour un montant de XXX € HT dans le cadre du Coup de pousse du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, pour un budget total de XXX € HT.

Vous trouverez le dossier technique sur la plateforme Portail des aides.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Prénom Nom
Fonction



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

Extrait du Procès-verbal du Conseil d'Administration du **date**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le ...**date**.....à ...**heure**.....à **lieu**.....

Ordre du jour :

-
-
-

Concernant le point du jour relatif à **nom du projet**, le conseil d'administration décide de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Coup de pousse du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Cette demande pour l'opération « Nom du projet » sollicite un montant de **XXX € HT** de subvention dans le cadre du Coup de pousse du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, pour un budget total de **XXX € HT**.

Certifié exact,

Nom prénom
Fonction



PLAN DE FINANCEMENT

CALENDRIER ET N°SIRET

Objet : Coup de pousse « Végétalisez des lieux éducatifs »

Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Marie Guiraud

Nom de l'action

Plan de financement :

Dépenses en Investissement

HT ou TTC (rayer la mention inutile) *

Dépenses	Montant	%	Recettes	Montant	%
			Coup de pousse Parc naturel régional des Monts d'Ardèche (Région Auvergne Rhône-Alpes)		
Total		100%	Total		100%

*les porteurs de projets récupérant la TVA ou le FCTVA doivent établir un plan de financement HT, si la TVA et le FCTVA ne sont pas récupérés, le plan de financement est TTC.

Calendrier :

Date de début de l'action prévue :

Date de fin de l'action prévue :

Numéro SIRET :

Date et signature

Prénom Nom
Fonction



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



FICHE DESCRIPTIVE

Objet : Coup de pousse « Végétalisez des lieux éducatifs »
Dossier porté par « Porteur de projet »

Dossier suivi au PNR par : Marie Guiraud

Nom de l'action

Contexte	
Objectifs	
Descriptif	



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



ATTESTATION DE NON COMMENCEMENT DE TRAVAUX

Je soussigné(e), « Nom, prénom, fonction », de « nom de la structure » atteste que l'action «Nom de l'action» n'a pas commencé.

Pour faire et valoir ce que de droit.

A lieu, date

Signature

Fonction,

Nom prénom



ATTESTATION DU REGIME TVA DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU
PROJET

Je soussigné(e), **Nom, prénom, fonction**, atteste que le **Nom de la structure porteuse du projet** :

Cochez la case correspondante

- est assujetti(e) à la TVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et est éligible au remboursement du FCTVA
- n'est pas assujetti(e) à la TVA et n'est pas éligible au remboursement du FCTVA

Pour faire et valoir ce que de droit.

A **lieu, date**
Signature

Fonction,

Nom prénom



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

ATTESTATION REGIME TVA ET IMPUTATION COMPTABLE DE L'OPERATION

Je soussigné(e), nom, prénom, atteste sur l'honneur que l'opération nom de l'opération dans le cadre du Coup de pousse « Végétalisez des lieux éducatifs » répond aux critères suivants :

Cochez la mention correspondante :

Situation vis-à-vis de l'assujettissement TVA

- Est assujettie à la TVA n'est pas assujettie à la TVA

Imputation comptable de l'opération

- Inscrit cette action en section investissement
 Inscrit cette action en section fonctionnement

Situation de la collectivité au regard du FCTVA

- Relève du FCTVA ne relève pas du FCTVA

En conséquence, le régime TVA appliqué à l'objet de la présente demande est :

- Hors Taxe (HT)
 Toutes Taxes Comprises (TTC)

A lieu, date
Signature

Fonction,

Nom prénom



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Contrat d'engagement républicain

Applicable aux bénéficiaires de subventions régionales en déclinaison de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose à tout bénéficiaire de subventions régionales, qui ne doit entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les autres collectivités publiques.

Il interdit le port de tenues vestimentaires traduisant une quelconque forme de prosélytisme religieux dans un équipement public, à l'exception des représentants des cultes.

Il s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations, fondations ou établissements dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Il s'engage, dans son fonctionnement interne, dans son offre de service comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ou toute autre forme de discrimination qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'il poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Il prend les mesures, compte tenu des moyens dont il dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 4 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

Le bénéficiaire s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, il s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque, notamment envers les forces de l'ordre, et à ne pas cautionner de tels agissements. Il s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.



ENGAGEMENT N° 5 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre, ne soutenir ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Il s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Il s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, la devise de la République et tous les représentants de la République.

A

Le

Le bénéficiaire de l'aide régionale

(nom et signature identifiables - tampon de la structure)



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Attestation sur l'honneur concernant l'obligation de communiquer sur l'opération

Je, soussigné(e) (NOM Prénom)

Représentant légal de

Déclare sur l'honneur m'engager à communiquer sur Coup de pousse « Végétalisez des lieux éducatifs »

en précisant les financeurs de l'opération et l'accompagnement du Parc.

Cet engagement comprend en particulier :

- la pause de panneaux comprenant les logos des financeurs et du Parc naturel régional lors des travaux,
- la communication dans les différentes presses locales en précisant systématiquement les financeurs et l'accompagnement technique du Parc naturel régional,
- la possibilité de réaliser une conférence de presse, en invitant en amont les représentants des financeurs et du Parc naturel régional,
- la mise en place d'une signalétique pérenne précisant les financeurs et le Parc naturel régional, une fois les travaux et installations finis.

J'ai bien noté que le non-respect de ces engagements peut compromettre le versement de la subvention régionale allouée pour cette opération.

A

Le

Le bénéficiaire de l'aide régionale

(nom et signature identifiables - tampon de la structure)



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes